



Collège Stanislas

Règlement intérieur

Primaire
Maternelle - Élémentaire

Appliqué à compter de l'année scolaire 2022-2023

Sommaire

Première partie : valeurs, principes et généralités	p. 3
Préambule	p. 3
1. Règles de vie : généralités.....	p. 3
1.1 Horaires, ponctualité, absence.....	p. 3
1.2 Règles de politesse et de courtoisie	p. 3
1.3 Assiduité, ponctualité et travail des élèves	p. 4
1.4 L'évaluation du travail	p. 4
1.5 Tenue et code vestimentaire	p. 4
2. Punitons et sanctions : généralités	p. 4
2.1 Les punitons	p. 4
2.2 Les sanctions	p. 5
3. Information des parents et des élèves : généralités.....	p. 5
Deuxième partie : code de vie	p. 6

Annexes :

- Règlement du Centre de Documentation et d'Information du collège Stanislas
- Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas

Règlement intérieur - Collège Stanislas

Valeurs, principes et généralités

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin et vice versa. Le terme *parents* désigne le ou les responsables légaux.

Préambule

Le collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé de droit Québécois, de langue française, catholique, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec.

Les objectifs fondamentaux du collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative, dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le collège et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

1. Règles de vie : généralités

Les Horaires et la ponctualité

- Le collège accueille les élèves dans le cadre des activités scolaires et parascolaires à partir de 7h30 jusqu'à 17h45.
- Les cours débutent de manière échelonnée : à 8h15, 8h30 ou 8h45 et s'achèvent à 14h45, 15h00 ou 15h15 selon les niveaux de classe. Les élèves se doivent d'être ponctuels.
- En maternelle, les élèves accompagnés d'un adulte déposent leurs affaires au vestiaires puis sont accueillis dans les salles de classe à partir de 7h30.

- En classe élémentaire, les élèves accèdent seuls aux salles d'accueil, aux salles de cours ainsi qu'à tous les locaux du collège.
- En cas de retard le matin, les élèves doivent se présenter au secrétariat de l'école primaire (Petit Collège) ou au bureau de la responsable de la vie scolaire en D300 (Grand Collège). Tout retard doit être justifié.
- Les parents doivent signaler toute absence et la justifier le plus rapidement possible auprès du secrétariat de l'école primaire (Petit Collège) ou au bureau de la responsable de la vie scolaire en D300 (Grand Collège).
- Si je m'absente pendant la journée, je dois présenter à mon professeur ou au secrétariat une demande d'autorisation signée par mes parents.
- Les élèves ne peuvent pas quitter l'école sans autorisation.
- Un départ anticipé en vacances, ou un retour tardif, ne peut être considéré comme une absence justifiée et ne donnera pas lieu à une reprise d'examen ou de travail.
- Après la fin des classes, les élèves n'ont pas le droit de retourner dans leur classe.

Règles de politesse et de courtoisie

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous.

Le respect de soi, des autres et de leur travail impose le calme dans les salles de permanence, au CDI et dans tous les déplacements.

Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, dans le collège et aux abords du collège.

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique¹ est formellement interdite.

Assiduité, ponctualité et travail des élèves

La présence à tous les cours mentionnés à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la fréquentation obligatoire. Il en va de même pour l'étude du soir.

La présence des élèves au collège est fixée par le calendrier scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, de suivre activement l'enseignement dispensé et les modalités du contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier tout ou partie du programme de sa classe, ni se dispenser de participer à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

La direction du collège peut accorder à un élève ayant un niveau intensif de pratique sportive ou culturelle, des aménagements spécifiques de sa scolarité.

L'évaluation du travail

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau d'un élève. L'évaluation est la compétence exclusive des professeurs.

1.1 Tenue et code vestimentaire

Le collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice

¹ Voir le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation*

au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous².

Afin de respecter cette diversité et permettre une cohabitation sereine et non conflictuelle, le collège souhaite que le port d'insignes et symboles religieux dans son enceinte soit non ostentatoire. Dans le respect des lois en vigueur, le collège est disposé à rechercher, avec les élèves et leur famille toute mesure d'accommodement raisonnable susceptible de préserver leurs droits garantis par la loi, sans compromettre leur intégration dans l'établissement.

2. Punitons et sanctions : généralités

Le régime des punitons et sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements, des conditions de sa réussite et ainsi de le faire progresser. Les punitons et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

2.1 Les punitons

Les punitons concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, comme la perturbation de la vie de classe et de l'établissement ou le manque de travail. Elles sont prononcées directement par les professeurs, les personnels de direction, les directeurs de divisions, et les personnels d'encadrement.

2.2 Les sanctions

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.

Les sanctions peuvent être proposées par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique mais sont prononcées par un membre de la direction qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et ses modalités.

3. Information des parents et des élèves : généralités

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à tous les règlements en vigueur : règlement du CDI, Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas.

² Le code vestimentaire est détaillé dans chaque code de vie, la tenue sportive également



MON CODE DE VIE !

En respectant les règles de ce code de vie, je développe ma conscience citoyenne au quotidien.

Nos valeurs



J'apprends: À développer des relations positives avec les autres.
À vivre dans un milieu agréable, bienveillant et accueillant.
À reconnaître la valeur des personnes et des choses.

Je respecte les adultes et les élèves par mes comportements et mon langage

- Je m'exprime poliment et calmement en utilisant un langage verbal et non-verbal approprié.
- Je circule dans les corridors de l'école en marchant et en parlant à voix basse.
- Je collabore de façon positive avec tous les enfants et les adultes de l'école.
- J'accepte les opinions et les goûts différents des miens.
- Je dénonce toute forme de violence ou d'intimidation.

Je prends soin des lieux, du matériel et de l'environnement de l'école

- Je garde propre et en bon état les lieux, le matériel et le mobilier.
- Je respecte et préserve l'environnement qui m'entoure.



J'apprends: À développer une image positive de moi et à me faire confiance.
À collaborer de façon positive avec mes pairs et les adultes.

Je contribue à mon bien-être et à celui du collectif

- Je porte des vêtements propres et en bon état.
- Je joue et j'agis de manière sécuritaire.
- Je participe de façon active et positive à mes apprentissages.
- Je contribue par un bon comportement à créer un climat d'école propice à l'apprentissage, au travail et au bien-être.



J'apprends: À respecter les échéanciers et à être ponctuel.
À développer mon autonomie et mon sens des responsabilités.

Je prends mes responsabilités pour réussir à l'école

- Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.
- J'apporte le matériel nécessaire à l'ensemble de mes activités scolaires. Je fais le travail demandé et je le remets dans les temps.
- Je fais de mon mieux pour soigner mon travail.
- J'utilise le matériel adéquatement.
- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.
- J'accepte les conséquences qui découlent de mes actes.





Mesures de soutien et conséquences en cas d'écarts de conduite



Mineurs

Écart de conduite mineur qui nuit personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres.

- Avertissement (verbal ou écrit).
- Soutien au développement des habiletés sociales. Rappel de la règle.
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève.
- Geste réparateur.
- Excuses verbales ou écrites.
- Reprise du travail.

Majeurs

Écart de conduite majeur qui nuit à l'ordre général.

- Rencontre avec des intervenants de l'école.
- Communication entre l'école et la maison.
- Contrat de civilité avec renforcement positif (4 semaines).
- Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction et/ou tout autre intervenant.
- Remboursement ou remplacement du matériel brisé.
- Travaux compensatoires.
- Reprise du temps perdu.
- Retrait de la classe.

Critiques

Écart de conduite critique qui est dangereux ou qui blesse.

- Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction.
- Contrat d'engagement.
- Rencontre des parents avec des intervenants extérieurs.
- Implication des services spécialisés d'aide à l'enfance.
- Suspension à l'interne.
- Suspension externe.
- Exclusion définitive.
- Non réinscription.
- Implication du SPVM / SPVQ